



2021-05-CF-120

CONVENTION DE PARTENARIAT

Diplôme délocalisé

Entre

**Université Jean Moulin Lyon 3
(France)**

et

**Université Joseph KI-ZERBO
(Burkina Faso)**

Entre les signataires :

D'une part,

- **Université Joseph Ki-Zerbo – Burkina Faso**

Siège social : 03 BP 7021 – Université Joseph Ki-Zerbo , Ouagadougou, Burkina Faso
Représentant : Président, Monsieur Rabiou CISSE

D'un autre part,

- **Université Jean Moulin Lyon 3 – France**

Siège social : 1, rue de l'Université, 69007 Lyon, France.
Représentant : Président, Monsieur Eric CARPANO
Représentant de l'iaelyon, Directeur Général, Monsieur Christian VARINARD

VU l'arrêté ministériel du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

VU l'arrêté ministériel d'accréditation de l'Université Jean-Moulin Lyon3 du 24 juin 2016 en vue de la délivrance de diplômes nationaux

PREAMBULE :

La présente convention a pour objet une convention de partenariat entre, d'une part, l'Université Jean Moulin (France) et, d'autre part, l'Université Joseph Ki-Zerbo, Ouagadougou (Burkina Faso).

Cette convention concerne le **Master Droit Economie Gestion, mention Management et Commerce International**, délivré par l'Université Jean Moulin Lyon 3 et délocalisé à l'Université Joseph Ki-Zerbo à Ouagadougou.

Ce master a pour objectif de former sur le campus de l'Université Joseph Ki-Zerbo de futurs spécialistes du management international. Il s'adresse à des étudiants souhaitant s'ouvrir aux démarches exportatrices ou désirant connaître les mécanismes du management international afin de développer en France ou dans leur pays d'origine, des activités liées au management international.

La présente convention a pour objet de régler les rapports entre les parties.

Article 1 - Objet

L'iaelyon de l'Université Jean Moulin Lyon 3 (France), et l'Université Joseph Ki-Zerbo (Burkina Faso) conviennent du renouvellement, à partir de la rentrée 2021/2022, d'un programme de Master 2^{ème} année dispensé à l'Université Joseph Ki-Zerbo débouchant sur la délivrance du diplôme suivant :

Master Droit Economie Gestion, mention Management et Commerce International, délivré par l'Université Jean Moulin Lyon 3

La présente convention a pour principal intérêt la collaboration des équipes d'enseignants des deux entités partenaires : l'Université Jean Moulin Lyon 3 et l'Université Joseph Ki-Zerbo.

Dans ce cadre, il est convenu que les enseignements seront dispensés par des enseignants désignés par les deux établissements partenaires.

Les enseignements de ce programme sont dispensés en langue française.

Les cours (et les examens) se déroulent en présentiel, sauf en cas de force majeure où ils pourront être dispensés, exceptionnellement, en tout ou partie, à distance en visio-conférence.

Article 2 – Accès à la formation

Cette formation s'adresse à des titulaires d'un diplôme de Master 1 ou diplôme jugé équivalent.

L'admission est prononcée par les instances de l'Université Jean Moulin Lyon 3, sur proposition du jury de sélection, comprenant les représentants des deux partenaires et présidé par un représentant du Directeur Général de l'iaelyon de l'Université Jean Moulin Lyon 3 disposant d'un droit de veto, suite à l'examen des dossiers de candidature et à un entretien avec un jury.

Article 3 – Inscription

Les étudiants seront inscrits en Master 2^o année, **Droit Economie Gestion, mention Management et Commerce International**, de l'iaelyon de l'Université Jean Moulin Lyon 3.

Les étudiants payent les droits d'inscription à l'Université Joseph Ki-Zerbo et sont exonérés de droits d'inscription à l'Université Jean Moulin Lyon 3.

Article 4 – Descriptif du Master

A) Structure pédagogique et administrative du Master

Ce Master est géré par l'iaelyon de l'Université Jean Moulin Lyon 3 pour les aspects pédagogiques et le Service Général des Relations Internationales de l'Université Jean Moulin Lyon 3 pour les aspects administratifs, logistiques et financiers.

L'ingénierie et la responsabilité pédagogique du diplôme est assurée par le responsable pédagogique désigné par l'iaelyon.

Un comité de direction/pilotage du programme se tiendra annuellement et réunira le représentant de chaque partenaire ou son délégué, les responsables de la formation dans les deux institutions.

Il peut inviter, à titre consultatif, toute personne utile à ses travaux.

Le comité de direction/pilotage a pour fonctions principales :

- déterminer les orientations et les modalités pratiques de la formation,
- définir les modalités de sélection des candidats,
- assurer le suivi de la formation et mise en place des dispositions éventuellement nécessaires à la réussite des objectifs.

B) Organisation du cursus

Le programme pédagogique est annexé à la présente convention.

Le cursus du Master 2^{ème} année **Droit Economie Gestion, mention Management et Commerce International**, de l'iaelyon de l'Université Jean Moulin Lyon 3 se déroule sur une année universitaire.

La formation sera assurée au sein des locaux de l'Université Joseph Ki-Zerbo qui s'engage à mettre à la disposition de la formation l'ensemble des moyens nécessaires à son bon déroulement.

Les cours ont lieu en présentiel dans la mesure du possible mais peuvent être dispensés – intégralement ou partiellement- à distance- dans des cas de force majeure et selon les mêmes conditions que les cours en présentiel.

Article 5 – Délivrance des diplômes

Les règles qui s'appliquent aux régimes d'études et d'examens sont celles en vigueur à l'Université Jean Moulin Lyon 3, reprises dans l'annexe ci-jointe.

Pour la délivrance du diplôme de Master, le jury de délibération sera composé paritairement des représentants des deux partenaires avec voix prépondérante pour le président du jury, enseignant de l'Université Jean Moulin Lyon 3.

Article 6 – Aspects financiers

Les dépenses et les recettes liées à ce programme sont intégralement gérées/supportées par l'Université Joseph Ki-Zerbo, selon les termes suivants :

Pour l'Université Joseph Ki-Zerbo

- Recettes de l'Université Joseph Ki-Zerbo

- Droits d'inscription des étudiants payés par les étudiants.

- Dépenses à la charge de l'Université Joseph Ki-Zerbo

- **Pour de l'année universitaire 2021/2022** : reversement à l'Université Jean Moulin Lyon 3 d'un forfait annuel de 5 000 euros (frais de change et de transferts à la charge de l'Université Joseph Ki-Zerbo), pris sur les droits d'inscription versés par les étudiants. Le virement sera effectué sur présentation d'une facture établie en février de chaque année universitaire par le Service Général des Relations Internationales qui assure la gestion administrative et financière du programme.
- **A compter de l'année universitaire 2022/2023** : reversement à l'Université Jean Moulin Lyon 3 d'un forfait annuel de 5 000 euros et d'un forfait annuel de 300 euros par étudiant

inscrit (et non réinscrit) dans le programme au cours de l'année universitaire (frais de change et de transferts à la charge de l'Université Joseph Ki-Zerbo), pris sur les droits d'inscription versés par les étudiants. Le virement sera effectué sur présentation d'une facture établie en février de chaque année universitaire par le Service Général des Relations Internationales qui assure la gestion administrative et financière du programme.

- Prise en charge des frais de transports (billets d'avion, transports locaux, visas) des enseignants de l'Université Jean Moulin Lyon 3,
- Rémunération des cours assurés par les enseignants de l'Université Jean Moulin Lyon 3 intervenant dans le programme, selon taux indiqué dans l'annexe financière, relativement à leurs activités pédagogiques : cours, coordination pédagogique, sélections, soutenances de mémoires ;
- Indemnités journalières (per diem) des enseignants de l'Université Jean Moulin Lyon 3 intervenant dans le programme, sur la base du montant précisé dans l'annexe financière,
- Rémunération des cours assurés par les enseignants de l'Université Joseph Ki-Zerbo intervenant dans le programme,
- Rémunération de la coordination et de la formation à la préparation des mémoires selon les normes académiques françaises,
- Mise à disposition du personnel administratif, d'équipement pédagogiques et assistance aux enseignants de l'Université Jean Moulin Lyon 3 se déplaçant à l'Université Joseph Ki-Zerbo,
- Communication et promotion du programme sur l'ensemble du territoire burkinabè,
- Recherche de partenariats avec des entreprises françaises ou burkinabè,
- Mise à disposition de locaux pour les enseignements (salles de cours et de conférence) et d'un bureau pour les enseignants du programme,
- Organisation de la cérémonie de remise de diplômes.

Pour l'Université Jean Moulin Lyon 3

- Recettes de l'Université Jean Moulin Lyon 3

- **Pour de l'année universitaire 2021/2022** : reversement par l'Université Joseph Ki-Zerbo à l'Université Jean Moulin Lyon 3 d'un forfait annuel de 5 000 euros (frais de change et de transferts à la charge de l'Université Joseph Ki-Zerbo), pris sur les droits d'inscription versés par les étudiants. Le virement sera effectué sur présentation d'une facture établie en février de chaque année universitaire par le Service Général des Relations Internationales qui assure la gestion administrative et financière du programme.
- **A compter de l'année universitaire 2022/2023** : reversement par l'Université Joseph Ki-Zerbo à l'Université Jean Moulin Lyon 3 d'un forfait annuel de 5 000 euros et d'un forfait annuel de 300 euros par étudiant **inscrit (et non réinscrit)** dans le programme au cours de l'année universitaire (frais de change et de transferts à la charge de l'Université Joseph Ki-Zerbo), pris sur les droits d'inscription versés par les étudiants. Le virement sera effectué sur présentation d'une facture établie en février de chaque année universitaire par le Service Général des Relations Internationales qui assure la gestion administrative et financière du programme.

- Dépenses à la charge du Service des Relations internationales de l'Université Jean Moulin Lyon 3

- Gestion administrative et financière du programme, coordination de la coopération en collaboration avec le responsable pédagogique de la formation et l'Université Joseph Ki-Zerbo.
- Organisation, le cas échéant, d'un voyage d'études d'une semaine par an (visites d'entreprises, conférences, activités scientifiques et culturelles...).

En cas de déficit constaté par l'Université Joseph Ki-Zerbo, aucune charge ne pourra être imputable à l'Université Jean Moulin Lyon 3.

Article 7 : Protection des données personnelles

L'Université Jean Moulin Lyon 3 étant soumise au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 du Parlement européen et du Conseil, les parties s'accordent pour respecter les conditions et mesures de sécurité nécessaires à la protection des données personnelles de toute personne physique impactée par la mise en œuvre de la présente convention.

7a/ Définitions

Dans le cadre de l'exécution de cette convention de partenariat, les parties s'entendent sur les définitions suivantes :

- **Réglementation sur la protection des données personnelles** : toute loi ou règlement relatif à la protection des données personnelles, et en particulier la Loi française n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, et le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 dit « RGPD » ;
- **Donnée personnelle** : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable (ci-après dénommée « personne concernée ») directement ou indirectement ;
- **Traitement** : toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que définies à l'article 4.2 du RGPD ;
- **Violation de données à caractère personnel** : violation de la sécurité entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de données à caractère personnel transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou l'accès non autorisé à de telles données.

7b/ Cadre général des opérations de traitement

Dans le cadre de l'exécution de la convention de partenariat entre l'Université Joseph Ki-Zerbo et l'Université Jean Moulin Lyon 3, des données portant sur les représentants, agents ou étudiants des deux établissements sont traitées ou susceptibles de l'être par les deux parties.

Chaque partie détermine individuellement, en sa qualité de responsable de traitement, les moyens de la collecte de données personnelles et les finalités des opérations de traitement de données personnelles qu'elle met en œuvre dans le cadre de l'exécution de la présente convention dans le respect de la réglementation sur la protection des données personnelles.

7c/ Traitement des données

L'Université Jean Moulin Lyon 3 collecte et traite les données personnelles pour les finalités suivantes :

- Inscriptions/délivrance des diplômes ▶ prénom, nom de famille et nom d'usage,
▶ date et lieu de naissance,

- ▶ sexe,
 - ▶ coordonnées complètes : adresse de domicile, numéro de téléphone et courriel,
 - ▶ niveau de diplôme à l'entrée de formation,
 - ▶ diplôme préparé,
 - ▶ diplôme obtenu avec sa date d'obtention et le service régional qui a délivré le diplôme.
- Traitement des missionnaires Lyon 3 (nom, prénom, adresse mail),

L'Université Joseph Ki-Zerbo collecte et traite les données personnelles pour les finalités suivantes :

Inscriptions/délivrance des diplômes : ▶ prénom, nom de famille et nom d'usage,

- ▶ date et lieu de naissance,
- ▶ sexe,
- ▶ coordonnées complètes : adresse de domicile, numéro de téléphone et courriel,
- ▶ niveau de diplôme à l'entrée de formation,
- ▶ diplôme préparé,
- ▶ diplôme obtenu avec sa date d'obtention et le service régional qui a délivré le diplôme.

- Traitement des missionnaires Université Joseph ki-Zerbo : nom, prénom, adresse mail.

7d/ Transfert de données à des tiers

Les parties peuvent devoir communiquer tout ou partie des données personnelles à des autorités judiciaires ou administratives compétentes (« tiers autorisé ») en application du droit applicable, ou dans le cadre de décisions impératives. Les parties s'engagent à limiter la communication des données personnelles à ce qui est expressément et limitativement requis.

7e/ Mesures générales

Chaque partie garantit à l'autre la collecte loyale et licite des données personnelles et le respect de l'information et du recueil du consentement des personnes concernées lorsque ce consentement est nécessaire pour permettre la mise en œuvre des traitements.

Chaque partie déclare qu'elle traite les données personnelles utilisées sur la base des fondements légaux qui lui sont opposables.

Chaque partie s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles de sécurité nécessaires à la protection des données personnelles.

Chaque partie s'engage à conserver les données personnelles pour une durée proportionnelle à la réalisation des finalités pour lesquelles elles sont traitées et à tenir compte des durées de conservation légales qui lui sont opposables.

Chaque partie s'engage à utiliser des moyens de communication sécurisés lors d'un transfert de données personnelles.

7f/ Droit des personnes concernées

Les parties se notifient mutuellement de toute demande d'exercice de droit des personnes concernées et s'engagent à se porter assistance mutuelle, sans solidarité de coût financier, dans le traitement de ces demandes. Les personnes concernées pourront par conséquent s'adresser indifféremment au délégué à la protection des données personnelles ou à toute autre personne dûment habilitée et désignée en l'absence de délégué à la protection des données personnelles :

- Pour l'Université Jean Moulin Lyon 3 : dpd@univ-lyon3.fr

- Pour l'Université Joseph Ki-Zerbo : wendyam_luc@yahoo.fr

7g/ Sécurité des données

En application de l'article 46 du Règlement (UE) 2016/679, et en l'absence de décision d'adéquation de la Commission européenne à l'égard du Burkina Faso, l'Université Joseph Ki-Zerbo s'engage à mettre en œuvre les garanties appropriées à la préservation de la confidentialité et de l'intégrité des données personnelles qu'elle serait amenée à traiter dans le cadre de la présente convention.

A ce titre, les parties s'engagent à s'informer et s'apporter assistance en cas de besoin ou pour toute information relative à la protection des données personnelles.

Les parties s'engagent également à se notifier mutuellement toute violation de données à caractère personnel dans les délais les plus brefs et au maximum dans les 72 heures après la découverte de ladite violation. Elles s'engagent également à s'apporter assistance dans la gestion de cet événement.

Article 8 – Communication

La promotion et la communication du programme feront référence aux deux établissements partenaires.

Chacune des parties autorise l'autre à faire mention du partenariat institué par le présent accord dans sa communication institutionnelle. Tous documents de communication et publications concernant ce programme devront faire figurer les logos de tous les partenaires et être soumis pour validation à l'autre partie.

Les opérations de communication autour des actions mises en œuvre dans le cadre de cette convention seront prises en charge directement par les partenaires et ne feront pas l'objet de financements particuliers ni de rétrocession financière.

Article 9 – Durée

La présente convention prend effet à la date de signature par l'ensemble des parties et sera valide pour une durée de 5 ans. Elle pourra ensuite être reconduite après accord des parties pour la même durée.

Toute modification de la présente convention ne pourra se faire qu'en fin d'année universitaire et après négociation et accord écrit des parties.

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation à la demande écrite de l'une des parties, ce au moins 6 mois avant son expiration, mais les parties seront obligées de continuer les activités jusqu'à la fin de l'année universitaire en cours.

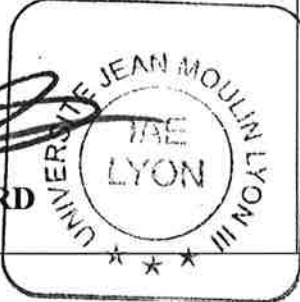
Article 10 – Litiges

Le présent accord est soumis aux lois et règlements des pays partenaires.

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable tout litige découlant de cet accord, par l'intermédiaire des coordinateurs de chaque université.

Si un tel règlement à l'amiable s'avère impossible, les deux universités auront le droit de soumettre le litige à la juridiction compétente choisie d'un commun accord.

La convention est rédigée, en français, en cinq exemplaires identiques.

<p>Pour l'Université Jean Moulin Lyon 3 Le Président</p> <p><i>Eric Carpano</i></p> <p>-----</p> <p>Eric CARPANO</p> <p>À Lyon, le <i>16 juillet 2021</i>.....</p>	<p>Pour l'Université Joseph Ki-Zerbo Le Président</p> <p><i>Rabiou Cisse</i></p> <p>-----</p> <p>Rabiou CISSE</p> <p>A Ouagadougou, le <i>27 SEPT 2021</i>.....</p>
<p>Approuvé en Conseil d'Administration le :</p> <p><i>29.06.2021</i></p>	
<p>Pour l'iaelyon Le Directeur</p> <p><i>Christian Varinard</i></p> <p>-----</p> <p>Christian VARINARD</p>	



Annexe pédagogique
de la convention de partenariat entre

l'Université Jean Moulin Lyon 3 (France)
et
l'Université Joseph Ki-Zerbo (Burkina Faso)

concernant le diplôme de :

Master 2^{ème} année Droit Economie Gestion,
Mention Management et Commerce International,
délivré par l'Université Jean Moulin Lyon 3,
délocalisé à Ouagadougou.

1. Conditions d'admission

Pour être admis dans le Master 2^{ème} année **Droit Economie Gestion, mention Management et Commerce International, délivré par l'Université Jean Moulin Lyon 3**, le candidat doit remplir les conditions suivantes :

- être titulaire d'une Maîtrise, d'un niveau de Master 1 ou d'un diplôme équivalent, ou avoir été obtenu un avis favorable de la Commission de Validation des Acquis Personnels et Professionnels (VAPP) de l'Université Jean Moulin – Lyon 3 ;
- avoir été présélectionné sur dossier et sur la base d'une épreuve orale d'admission par un jury composé d'au moins un professeur de chacune des deux institutions ;
- avoir été proposé à l'admission par un jury de sélection composé de représentants des deux partenaires et présidé par un représentant du Directeur Général de l'iaelyon de l'Université Jean Moulin Lyon 3 disposant d'un droit de véto.

Les étudiants admis dans ce programme sont inscrits à l'iaelyon de l'Université Jean Moulin Lyon 3, dans le programme de **Master Droit Economie Gestion, mention Management et Commerce International, délivré par l'Université Jean Moulin Lyon 3 délocalisé à Ouagadougou (Burkina Faso)**.

2. Programme pédagogique

Les enseignements seront dispensés par des enseignants de l'iaelyon de l'Université Jean Moulin Lyon 3.

Les enseignements de ce programme sont dispensés en langue française.

La maquette pédagogique du Master 2^{ème} année **Droit Economie Gestion, mention Management et Commerce International, délivré par l'Université Jean Moulin Lyon 3**, est détaillée ci-après.

3. Mémoire de stage

Les étudiants non-salariés doivent obligatoirement effectuer un stage d'une durée minimum de 12 semaines. Durant le stage, l'étudiant remplit une mission spécifique et prend en charge tout ou partie d'un projet défini par la structure d'accueil. Les étudiants s'inscrivant au titre de la formation continue sont dispensés du stage.

Tous les étudiants, salariés ou non, doivent rédiger un mémoire de master qui doit être soutenu avant le 31 octobre (sauf dérogation exceptionnelle accordée par le responsable du master).

La note de mémoire est arrêtée à l'issue d'une soutenance orale par un jury composé d'un professeur de l'Université Jean Moulin 3 et d'un professeur de l'Université Joseph Ki-Zerbo.

La note moyenne de stage et de mémoire est composée comme suit :

- une note de soutenance (50 % de la note moyenne) ;
- une note de mémoire attribuée par l'enseignant de l'Université Jean Moulin- Lyon 3, chargé du suivi de l'étudiant (50 % de la note moyenne).

4. Régime d'examen

Chaque unité d'enseignement théorique (UE) est sanctionnée par un examen écrit.

Pour obtenir le diplôme et le grade de **Master Droit Economie Gestion, mention Management et Commerce International, délivré par l'Université Jean Moulin Lyon 3**, l'étudiant doit :

- avoir obtenu une moyenne générale aux épreuves théoriques (toutes les UE hors mémoire) égale ou supérieure à 10/20 sur les 2 semestres ;
et
- avoir obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 au mémoire de stage.

Maquette Pédagogique

Master 2ème année Management et Commerce international

Programme délocalisé à Ouagadougou (Burkina Faso)

		CM	Crédits
Total		400	60
Semestre 3		210	30
UE1	Séminaire d'introduction au management international	30	
UE2	Environnement juridique international des affaires	30	5
UE3	Gestion des ressources humaines en contexte international	30	5
UE4	Marketing international et négociation	30	5
UE5	Environnement comptable et financier international	30	5
UE6	Economie internationale	30	5
UE7	Finance internationale	30	5
Semestre 4		190	30
UE8	Entrepreneuriat et innovation	30	5
UE9	Techniques du commerce international	30	5
UE10	Cas de synthèse	30	5
UE11	Méthodologie du mémoire	30	
UE12	Mémoire de stage		15
UE13	Séminaire international	30	
UE14	Séminaires thématiques	40	